

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE : CLASSE :

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :

AUTORISATION PARENTALE

J'atteste avoir pris connaissance des documents suivants :

ANNEXE 1

Charte de la laïcité

ANNEXE 2

Représentations photographiques et filmographiques de l'enfant et enregistrements sonores de sa voix : Autorisation de diffusion

Je donne mon accord à : (compléter par oui ou non)

- la diffusion de représentations photographiques de mon enfant : _____
- la diffusion filmographique de mon enfant : _____
- la diffusion d'enregistrements sonores de sa voix : _____
- la diffusion de créations réalisées par mon enfant en classe : _____

ANNEXE 3

Photographie et film de l'élève en situation scolaire à titre gratuit : Autorisation de droit à l'image

Je donne mon accord à : (compléter par oui ou non)

- Prendre des photographies me mettant en scène (ou mettant en scène mon enfants) : _____
- A filmer mon enfant : _____
- Reproduire et diffuser ces photographies et ces films pour l'élaboration, l'illustration ou l'utilisation de documents pédagogiques (documentaires toutes disciplines réalisés dans le cadre scolaire, sportives (UNSS) etc...) pour une durée d'un an: _____
Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

ANNEXE 4

Charte utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia dans l'établissement scolaire

Date et signature du représentant légal

Signature de l'élève

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour accord »

1 I La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 I La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 I La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 I La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 I La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 I La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 I La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 I La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 I La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 I Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 I Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 I Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 I Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 I Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenus par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 I Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Annexe 2 : Autorisation de diffusion

Représentations photographiques, filmographiques de l'enfant et enregistrements sonores de sa voix

Sous réserve de préserver l'intimité de sa vie privée et que le fichier informatique les contenant ait fait l'objet d'une déclaration préalable à la Commission Nationale Informatique et Liberté, vous autorisez l'enseignant, responsable du projet, pour une durée d'un an à dater de la présente, à reproduire et à diffuser ces photographies, films ou ces enregistrements sans contrepartie financière pour :

- diffusion sur Internet
- diffusion sur tous supports numériques (CD, DVD...) à destination des familles des élèves, des personnels de l'Éducation Nationale
- représentation sur grand écran dans toute manifestation scolaire ou culturelle

Créations de formes originales (dessins, écrits, photographies, films et toutes sortes de réalisations)

S'agissant des créations (dessins, écrits, photographies, films et toutes sortes de réalisations intellectuelles) que votre enfant serait amené à réaliser dans l'enceinte de notre collège, vous autorisez l'enseignant responsable du projet à les utiliser sans contrepartie financière et pour la durée des droits d'auteur, au fur et à mesure de leurs créations, à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique ou éducatif pour :

- diffusion sur Internet
- diffusion sur tous supports numériques (CD, DVD...) à destination des familles des élèves, des personnels de l'Éducation Nationale
- représentation sur grand écran dans toute manifestation scolaire ou culturelle

Annexe 3 : Autorisation de droit à l'image à titre gratuit Photographie de l'élève en situation scolaire

la photographie et la filmographie de l'élève en situation scolaire, c'est-à-dire celle qui montre l'enfant dans son cadre de travail, est devenue, au même titre que la photographie ou filmographie collective, le moyen de se familiariser avec l'institution scolaire et de conserver, année après année, un souvenir du temps passé à l'école. Cependant la prise de vue d'élèves doit être précédée d'une autorisation :

Article 9 du code civil « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

La reproduction des traits d'une personne ne peut se faire sans son accord et c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation.

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS LE COLLÈGE PAR LES ÉLÈVES

Généralités

- **L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, graveurs, scanners, logiciels, Internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.**
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir accepté cette charte.
- L'école prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- L'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amenée à analyser et contrôler l'utilisation des services.

Règles d'utilisation du matériel informatique

L'élève s'engage :

- à **respecter le matériel informatique** mis à sa disposition et à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des ordinateurs en modifiant leur configuration ou en installant de nouveaux programmes sans autorisation.
- à ne pas imprimer de gros documents et à ne pas stocker de gros fichiers.

Respect de la loi

L'élève s'engage :

- à **ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.**
- à **ne pas copier ou échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre depuis les ordinateurs de l'école.**
- à **ne pas utiliser les ordinateurs de l'école pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.**
- à **ne pas diffuser de documents photographiques ou sonores sans l'autorisation préalable de son enseignant.**

Accès au Web

- **L'accès au Web n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.**
- Les élèves ne peuvent faire des recherches qu'en présence d'un adulte responsable à proximité.
- L'école s'efforce de mettre en place un système de filtrage des contenus. Aucun système n'étant parfait, elle ne peut être tenue responsable de la non-validité des documents consultés.
- L'école se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits à un jeune public et pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Messagerie

L'élève s'engage :

- à n'utiliser la messagerie électronique, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif.
- à ne pas s'approprier les mots de passe d'un autre utilisateur.

Sanctions

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services ou éventuellement à d'autres sanctions prévues dans le règlement intérieur pour les manquements les plus graves aux règles de la charte. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Année scolaire 2023 – 2024 A effet du 1^{er} septembre 2023

Le Principal,
Pierrick VILLARD